



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE GOUSSAINVILLE
COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

Etaient présents :

Isabelle RUSIN, Maire
Mouhammad ABDOUL, adjoint au Maire
Fabienne COUPAYE, Conseillère municipale
Daniel DOUY, Conseiller municipal
Laetitia CRESPO, Conseillère municipale
Martial CLEMENT, Conseiller municipal
Adélia GASPARD, Conseillère municipale
Ingrid DE WAZIERES, Conseillère municipale
Sabrina MADI, Conseillère municipale

Absent non excusé : 0

Absents excusés : 1

Kadiatou DIALLO, Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Fabienne COUPAYE, conseillère municipale

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Votants : 9

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h30.
Approbation à l'unanimité du compte rendu du 19 décembre 2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par le Trésorier Principal et que le compte administratif de la commune est conforme au compte de gestion établi par ce dernier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2022 pour le même exercice.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022:

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur ABDOUL Mouhammad, Adjoint au Maire conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité (**8 pour ; 0 contre ; 0 abstention**)

Le compte administratif 2022 de la commune arrêté comme suit :

RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 :

Compte administratif :

- **Section fonctionnement :**

Dépenses réalisées : 392 661.89 €

Recettes réalisées : 520 704.78 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses réalisées : 277 933.99 €

Recettes réalisées : 48 948.79 €

VOTE DES TAXES 2023

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,51%) a été transféré à la commune.

Il est proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022.

Le Conseil municipal, en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 27.28%
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 27.73%

AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé 1259 notifiant ces taux d'imposition.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2023,

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en compte les besoins recensés.

Elle rappelle le besoin de maîtriser la pression fiscale et évoque les perspectives de développement de la commune et le souhait de l'équipe municipale de conserver un cadre de vie harmonieux pour les habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 pour ; 0 contre ; 0 abstention),

ADOPTE, le budget primitif arrêté comme suit :

- **Section fonctionnement :**

Dépenses 1 667 483.92
Recettes 1 667 483.92
1 511 574,34 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses 1 251 112.91
Recettes 1 251 112.91

VOTE DES SUBVENTIONS 2023 :

INTITULE	MONTANT DE LA SUBVENTION
Union Départemental des Sapeurs-Pompiers	300 €
AFM TELETHON	100 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	300 €
ASSOCIATION 5C LOUVRES	100 €
AFSEP	100 €
PROTECTION CIVILE	100 €
LIONS CLUB	75 €
TOTAL	1075.00 €

FINANCE : PASSAGE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT- DECISION

Suite à notre passage à la nomenclature m57 (ce qui sera obligatoire pour tous au 1^{er} janvier 2024) au 1^{er} janvier 2023. La commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnements et d'investissement.

En effet, la nomenclature m 57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de **7.5%** des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5%** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

FORMATION DES ELUS 2023

Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. **Il est prévu 5000 Euros .**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : - agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet. **Il est prévu 5000 Euros .**

FIXATION DES CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DES JEUNES QUI ONT EU LEURS DIPLOMES

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'afin d'encourager les diplômés et les récompenser des efforts fournis pour obtenir leur diplôme, il est proposé d'attribuer une prime :

- D'un montant de 150 € pour l'obtention de tout diplôme scolaire (**jusqu'à 26 ans**)

La demande devra être faite en mairie avant le 31/12 de l'année d'obtention.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONTRE : 2 (Madame MADI et DE WAZIERES)

POUR : 7

DECIDE :

- D'approuver dans toute sa teneur l'exposé de Madame le Maire,
- D'accéder à la proposition de Madame le Maire,
- D'attribuer une prime pour les diplômés.

REMBOURSEMENT DES FRAIS SCOLAIRE :

- Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il a été convenu les années précédentes, le remboursement des frais de scolarité ainsi que les frais de la halte-garderie pour les enfants de la commune et souhaite reconduire cette participation dans les mêmes conditions.

A savoir :

- Le remboursement des factures d'accueil périscolaire matin et soir, d'études et de restaurant scolaire **sauf mercredi et vacances scolaires** pour les familles ayant des enfants scolarisés en primaires et maternelles.
- Pour les parents qui ont des enfants en école privée, ils seront remboursés sur la base des tarifs des enfants de l'école de Louvres (4.90 € au
- **Les parents auront 3 mois pour déposer la facture du mois en cours en mairie au-delà aucun remboursement ne pourra se faire.**

- Madame le Maire propose de retirer 2.95 € par absence pour les forfait accueil matin et soir pour les enfants scolarisés à l'école de Chennevières-Lès-Louvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE,

- **D'AUTORISER** madame le Maire à rembourser les frais scolaires des familles, comme indiqué dans la délibération.
- **D'APPROUVER** le retrait de 2.95€ par absence pour le forfait accueil matin et soir pour les enfants scolarisés à Chennevières-Lès-Louvres.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET RANG :

- Madame Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Mesdames DE WAZIERES et MADI ont déposées leur démission pour leur poste d'adjoints,
- Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de déterminer le nombre d'adjoints au Maire.
- Madame le Maire propose 1 poste d'adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la proposition de Madame le Maire pour 1 poste d'adjoint au Maire
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer le nouvel 1^{er} adjoint :
- Madame le Maire propose Mouhammad ABDI
- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DECIDE** que le nouvel adjoint sera Mr ABDOUL Mouhammad.
- **1^{er} adjoint au Maire : Mouhammad ABDOUL**
- L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

- -Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-I ;
-
- Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;
-
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
-
- Vu la délibération du conseil communautaire n°16.10.13-1 du 13 octobre 2016 adoptant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
-
- Vu la délibération du conseil communautaire n°18.077 du 28 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
-
- Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France –nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 ;
-
- Vu la délibération du conseil communautaire n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
-
- Vu la délibération du conseil communautaire n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
-
- Vu la délibération du conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
-
- Vu la délibération du conseil communautaire n°23.001 du 9 février 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
-
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°22-433 du 16 décembre 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la délibération du conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 ;
-
- Considérant l'intérêt de l'exercice au niveau intercommunal de la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux » ;
-
- Considérant l'intérêt d'étendre aux patinoires intercommunales le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du patin à glace ;
-
- *Le conseil municipal délibère, à l'unanimité,*
- 1°) approuve les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;
-
- 2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.
-

REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

Vu la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité,

1°) approuve la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

QUESTIONS DIVERSES :

- Ugo DE WAZIERES a demandé plus d'explications pour la récompense des diplômes
- Karine GAILLARD a demandé pour l'arrêt de bus qu'il y ait plus de luminosité car l'hiver c'est dangereux. Madame le Maire précise que c'est prévu dans notre contrat rural et que les travaux sont toujours en cours.
- Sabrina MADI a demandé quand le lampadaire derrière la mairie aller être déplacé à l'arrêt de bus. Madame le Maire précise que nous n'avons pas de date précise.
-
- Sabrina MADI a demandé d'avoir le bulletin municipal en numérique comme écrit sur la fiche d'inscription « info mail ». Monsieur ABDOUL Mouhammad dit qu'il va voir ce qu'il peut faire pour mettre en place ce système.
- Ingrid DE WAZIERES précise à Monsieur ABDOUL Mouhammad qu'elle ne reçoit pas les mails d'info@epiais-les-louvres.fr et que des habitants eux ont reçu. Monsieur ABDOUL Mouhammad précise qu'il va vérifier et lui envoyer des mails « TEST »
- Ingrid DE WAZIERES informe que des habitants qui se sont inscrits pour Pao Brasil demande l'avancement du dossier, les habitants souhaitent récupérer leurs chèques. Madame le Maire dit qu'on va faire un courrier dès que nous aurons reçu les chèques qui sont en trésorerie.

La séance est levée à 22h30

